

des Princes &c. Avril 1735. 265
assé y étant, tenu à Marli le 20. Fevrier 1735.
Signé, PHELYPEAUX.

Le Parlement qui ne s'attendoit gueres à ce dernier Arrêt, s'est assemblé plusieurs fois pour délibérer sur les mesures à prendre dans la conjoncture où il se trouve, & il est convenu de continuer à montrer son zèle pour le maintien, & la conservation des maximes du Royaume & des Libertés de l'Eglise Gallicane, & qu'au surplus le premier Président seroit chargé de faire au Roi de très-humbles remontrances sur l'Arrêt de son Conseil.

Cette résolution, & la maniere dont le Parlement se propose d'agir, paroît à bien des Gens devoir lui attirer de nouveau les disgrâces du Souverain; quoiqu'il en soit, il rendit encore un Arrêt le premier Mars qui reçoit le Procureur-Général appellant comme d'abus d'un Bref de la Cour de Rome du 19. Juin 1734. lequel Bref condamne & supprime, sur un avis de l'Inquisition, un Mandement de l'Evêque d'Auxerre. Cet Arrêt enjoint à tous ceux qui auront des exemplaires dudit Bref de les reporter au Greffe, avec défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en imprimer, vendre, ou débiter, sous telles peines qu'il appartiendra.